lieux**dits** #2



Référence bibliographique :

Jean Stillemans, "Causes et états de la recherche en LOCI", *lieuxdits#2*, décembre 2011, pp.12-15.

La revue lieux**dits**

Faculté d'architecture, d'ingénierie architecturale, d'urbanisme (LOCI) Univesrité catholique de Louvain (UCL).

Éditeur responsable : Jean-Paul Verleyen, place des Sciences, 1 - 1348 Louvain-la-Neuve Comité de rédaction : Martin Buysse, Damien Claeys, Jean-Philippe De Visscher, Jean Stillemans, Jean-Paul Verleyen, Bernard Wittevrongel Conception graphique : Nicolas Lorent Impression : école d'imprimerie Saint-Luc Tournai







Causes et états de la recherche en LOCI

Mots d'introduction à la journée de la recherche en LOCI, le 20 octobre 2011

Jean Stillemans

Quelles sont nos responsabilités – universitaires, sociales, politiques – en matière de recherche ?

Quelles sont nos responsabilités dans la nouvelle configuration universitaire de la Communauté française de Belgique (CFB) où l'architecture est placée pleinement à l'université?

Quelles sont nos responsabilités dans la situation de notre nouvelle faculté au sein de l'UCL?

Si nous sommes capables de déterminer ces responsabilités, il nous faudra ensuite mesurer nos engagements avec ces deux questions supplémentaires :

- où en sommes-nous à l'égard de nos responsabilités (ce qui suppose une vue à la fois rétrospective et prospective)?
 où en sommes-nous à l'égard des "autres", c'est-à-dire de ceux qui portent les mêmes responsabilités en CFB, en Belgique, ailleurs en Europe et au plan
- Il y a un préalable pour aborder la question de nos responsabilités, c'est d'identifier le ou les champs où nous opérons et, dès lors, le(s) champ(s) à partir d'où nos responsabilités s'engagent.

large de l'international?

En procédant de manière très pragmatique, nous pourrions partir des trois vocables qui nomment notre faculté : architecture, ingénierie architecturale, urbanisme. D'entrée de jeu, nous savons qu'il en manque au moins un parce qu'il est disputé par d'autres facultés : le vocable 'aménagement et développement territorial'. Cependant, en l'ajoutant à cette liste facultaire, ce qui est à l'évidence légitime, nous augmenterions ce qui, pour beaucoup - beaucoup, cela veut dire 'en grande partie', mais aussi 'beaucoup de monde' - relève d'une indéfinition disciplinaire. Car, selon des opinions très répandues, aucun des quatre noms ne pourrait convoquer un corpus disciplinaire autonome et chacun relèverait d'une hybridation des connaissances et des pratiques. Cela remonte loin, souvenons-nous de Vitruve, cela s'entend aujourd'hui ; référons-nous, parmi d'autres, à la charte de l'AEEA relative à la recherche :

'By embracing aspects of rationality and intuition, objectivity and inter-subjectivity, technique and emotion, logic and creativity, architectural research enriches the understanding of the world'.1

Il ne s'agit pas seulement d'opinions extérieures à notre milieu facultaire. En notre propre communauté, certains revendiquent le recours responsable à une hybridation des connaissances et des pratiques. Nous oscillerions *de facto* entre 'discipline(s)' et 'hybride(s)' de disciplines.

Qui dit 'hybride' suppose la disponibilité de souches originaires à partir desquelles cette hybridation pourrait s'opérer. Où demeurent donc ces souches ? Sont-elles développées ailleurs qu'en notre sein, dans d'autres facultés ou instituts, côté sciences exactes ou côté sciences humaines, puisqu'on nous prête volontiers d'occuper une intersection entre ces familles scientifiques ? Serions-nous alors une faculté secondaire, à entendre au pied de la lettre : c'est-à-dire une faculté de deuxième ordre, conséquence logique de l'existence de savoirs maîtres dont nous dériverions?

Nous savons tous ici qu'un tel tableau n'est pas à prendre au sérieux. Nos responsabilités ne sont pas dérivées, elles se portent en des champs dont nos actions quotidiennes témoignent, mieux : prouvent, qu'ils sont cohérents, quand même le concours de sciences hétérogènes en serait le terreau.

Pour avancer, un pas de côté s'impose et je vais le prendre en considérant une discipline à qui personne ne se risquerait à ôter le titre de discipline : c'est la médecine. Ce détour possède le mérite de nous distraire d'une exception que nous pensons, trop souvent, être la nôtre au fil d'un narcissisme dont nous devrions nous méfier.

1 - disponible sur le site de l'AEEA : http://www.eaae.be

La médecine vise la santé. Pour ce faire, elle mobilise le concours de multiples sciences et techniques (la chimie, la physique, la biologie, la génétique, l'imagerie numérique, etc. quasiment ad infinitum); elle s'intéresse au somatique et au psychosomatique, elle se dispose dans une logique de santé publique; elle va de la prévention aux soins. Bref, elle brasse et embrasse très large.

La médecine vise la santé. Qu'est-ce donc que la santé ? Une définition en a été proposée, il y a plus de 70 ans par René Leriche, une définition intrigante, mais qui fait néanmoins mouche, tout en ne faisant pas l'unanimité. La santé - la bonne santé -, à suivre René Leriche, ce serait 'le silence des organes'. Pour prolonger cette définition, nous pourrions dire que la médecine, en tant qu'elle est une discipline théorique et pratique, touche les corps (la médecine d'évidence touche les corps), mais aussi les esprits (c'est l'hypothétique santé mentale) pour qu'ils ne soient pas touchés par des bruits qui troubleraient le silence où les corps devraient demeurer tranquillement.

Cette définition, qui n'en est pas une, sinon sur ce mode curieux qui consiste à ne pas tracer un périmètre précis, est pourtant terriblement efficace parce qu'une condition est nommée, une condition qui est visée dans les faits par divers actes de connaissances et divers actes pratiques qui confluent vers sa garde. Ce qui est multiple et hétérogène - le domaine médical - trouve en cette formule la visée d'un partage, d'une condition partagée par ceux qui pratiquent la discipline médicale et par ceux qui servent l'exercice de cette pratique. Donc : si les actes de connaissance et les actes pratiques sont multiples et hétérogènes, ils servent une visée partagée.

Alors quoi ? Que nous apporte un tel détour ? Disposerions-nous également d'une condition visée et partagée (à la manière du 'silence des organes') ? Mais quelle serait-elle, cette condition

qui verrait confluer les connaissances et les actes, théoriques et pratiques, multiples, qui sont les nôtres – au sein d'une faculté comme la nôtre ? A quoi veillerions-nous et quels seraient les actes qui concrétisent cette veille ?

Si la médecine se préoccupe des corps et des esprits, nous pourrions entendre que nous aussi, mais avec un pluriel accusé, un pluriel définitoire, parce que, plus directement que la médecine, nos responsabilités engagent le collectif, le commun, le public, le 'toujours déià' partagé. Pour le dire de manière plus serrée : 'le vivre ensemble', 'le vivre avec les autres'. Il est temps, à présent, de convoquer des mots qui nous sont coutumiers: l'habiter ou l'habitat ou l'habitation, formes verbales ou substantives qui impliquent des engagements distincts et donc des nuances, méritant des études appropriées que nous laissons ici de côté. En poussant plus loin, nous pourrions soutenir que 'notre' condition, celle à laquelle nous veillons, serait d'assurer un habitat, une habitation, au sens large - on habite les villes et les paysages - un habitat dont le silence laisserait advenir le 'vivre avec', le 'vivre ensemble' (c'est une définition positive) ; un habitat, une habitation, qui ne fasse pas de bruit, qui ne fasse pas mal au 'vivre ensemble' (c'est une définition négative).

Mais ceci est angélique, empreint d'un idéal harmonieux dont nous avons appris à nous méfier. Freud nous a enseigné que la civilisation est malade, par structure. Marx nous a enseigné que les rapports de force constituent et divisent à la fois le 'vivre ensemble'. L'architecture, l'urbanisme, le développement territorial sont gros de ces adversités, ils en portent la trace, ils en sont la marque.

Mais c'est peut-être, précisément, parce que l'adversité règne – par structure – qu'il est nécessaire, éthiquement, de veiller à la condition dont nous avons la responsabilité. La santé est condamnée, quoiqu'il en soit, à être mise en échec; la justice est condamnée à être mise à mal (j'adjoins la justice à nos considé-

rations). Ce qui n'empêche l'exigence qui les vise. Au contraire : la maladie qui est chronique et l'injustice qui se répète fondent la nécessité de la médecine et du droit. Ainsi en va-t-il, sans doute, de nos domaines!

Et cette veille – veiller à notre 'silence des organes' – existe par des actes. L'acte, nous devons y penser, est un mot clé pour nommer les responsabilités de notre faculté, une catégorie où les situer, spécifiquement du côté des exigences de la recherche.

Si certaines disciplines scientifiques se mobilisent pour et par l'accroissement de connaissances théoriques susceptibles d'être appliquées au gré des désidératas d'agents politiques ou économiques (ce qui est de plus en plus le cas aujourd'hui), nous opérons, comme en médecine ou en droit, sous l'impératif immédiat d'une condition sociétale qui nous appelle à agir.

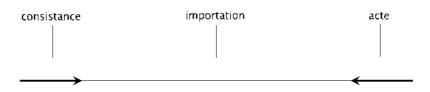
Agir le monde, plus qu'agir dans le monde, transformer le monde, à la marge bien sûr : dans la multiplication sans cesse multipliée d'actes à la marge, ceci serait notre cause. Ne nous méprenons pas, il est question ici de tout autre chose que ce qu'entendait Le Corbusier qui déclamait : 'architecture ou révolution'. Point d'orgueil réactionnaire ou d'espoir de collaboration avec un régime autoritaire, mais l'implication ordinairement éthique ou éthiquement ordinaire d'actes eux-mêmes impliqués par les conditions matérielles de l'habitat qui laisse advenir le 'vivre ensemble'.

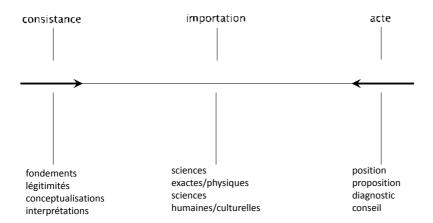
Quand le concept de profession libérale s'est dessiné - professions libérales où le législateur a placé la médecine, le droit et l'architecture - il s'agissait d'instituer des places où les responsabilités de ces disciplines pourraient demeurer indemnes, au dehors de la mêlée mercantile où s'engouffrait le monde du XIXe siècle. La science ne fut pas comptée parmi les professions dites libérales, sans doute parce qu'elle paraissait immunisée par nature, préoccupée par le seul progrès des connaissances; nul ne pouvait imaginer qu'elle allait devenir à son tour vénale. Sans doute aussi parce que sa place déjà gagnée à l'université lui attribuait, de droit, une responsabilité de travailler au-dehors de l'intéressement. Le droit, la médecine, l'architecture, en tant que saisis dans une exigence continue d'actes sociaux sans cesse répétés, méritaient d'être spécifiquement protégés. Ce fut le cas ! Mais le législateur a négligé d'assortir à l'architecture la responsabilité universitaire, dont le droit et la médecine bénéficiaient depuis longtemps. Elle y est rentrée d'abord à Louvain et, presque accidentellement, par la porte de l'ingénierie. Mais nous n'allons pas ici faire de l'histoire. Ce qui compte aujourd'hui est ceci : le tableau initial 'libéral' est complété et l'acte architectural bénéficie pleinement, en droit si pas encore en fait, de la responsabilité d'être réfléchi hors de la mêlée, hors des intérêts à court terme des acteurs divers et des rapports de force.

Récapitulons : nous veillons à une condition qui appelle des actes. Les actes méritent d'être nourris et réfléchis au-dehors de la mêlée des rapports de force. La localisation universitaire est, en principe, mais pas toujours dans les faits, celle qui déclenche et dispose les moyens pour réaliser cette extraction qu'on appelle la recherche.

Cela implique que nous occupions une position particulière eu égard au jargon de l'UCL qui distingue enseignement, recherche et service à la société. Les actes qui concrétisent la veille qui est la nôtre nous portent vers une continuité fortement accusée entre la recherche et le dit 'service à la société'. Cette continuité rend caduque la temporalité différenciée où ce couple s'entend le plus souvent: 1/ premier temps: production de connaissances et 2/ deuxième temps : déversement généreux de ces connaissances vers la société. Cela n'a pas beaucoup de sens pour nous : recherche et service à la société, terme que nous pouvons entendre aujourd'hui comme (l') acte, sont profondément appelés l'un par l'autre.

A partir de là, les postures de recherche menées au nom de notre responsabilité trouvent à s'ordonner, très simplement. Et cet ordonnancement va du plus grand retrait à l'égard de l'acte à la plus grande proximité à l'égard de l'acte. Trois termes apparaissent qui articulent nos questionnements : consistance, importation, acte (fig. 1). Ils sont profondément solidaires, partagés, non pas séparés en vue d'une éventuelle et problématique complémentarité : il est crucial de consi-





dérer que la solidarité est totale entre ces trois instances. L'acte appelle la consistance; la consistance vise l'acte. Il s'agit d'une bijection. L'importation – de connaissances et de pratiques exogènes – éclaire cette bijection avec des lumières supplémentaires.

Nous pouvons raffiner et préciser les termes de cette relation (*fig. 2*) :

1/ la consistance disciplinaire de l'acte suppose la suspension de l'urgence, la retenue éthique et la concentration spéculative. Cela comprend : les questions des fondements, des légitimités, des conceptualisations, des interprétations. 2/ l'importation, c'est l'appropriation de corps scientifiques exogènes, issus des sciences exactes/physiques et/ou des sciences humaines/culturelles en vue de l'acte ET en vue de la consistance. Cela comprend : le croisement des ressources disciplinaires, l'application et l'adaptation à nos responsabilités.

3/ l'acte visé depuis la consistance a en vue l'action pratique/publique des acteurs sociaux (du politique au technique). Cela comprend au plus aiguisé : la proposition, la position théorique ou pratique, l'analyse, le diagnostic ; cela comprend au plus modéré : le conseil, la recommandation, l'accompagnement. L'acte est dirigé vers la scène publique où les savoirs et les savoir-faire hétérogènes concourent et se mettent en

relation – en jeu – avec des acteurs aux pouvoirs inégaux. Ceci implique détermination dans les espaces de négociation et dans les mises en œuvre.

Un simple examen rétrospectif de ce que nous avons produit et de ce que nous produisons donne corps à ce schéma théorique. Celui-ci est d'ailleurs issu tant d'une déduction théorique que d'un constat des faits! Sa pertinence se laisse vérifier de deux manières : 1/ en y situant les pratiques régulières de recherche, 2/ en y situant des recherches singulières. Des entités structurées comme 'Architecture & Climat' ou le 'CREAT' (centre d'études en aménagement du territoire) qui visent l'orientation de la chose publique (dans le domaine de l'analyse, du diagnostic, du conseil) trouvent facilement leurs places, bien sûr sous chacun des trois termes, mais avec un centre de gravité placé entre l'importation et l'acte. Des recherches plus singulières ou ponctuelles, très disparates au premier examen, comme celles relatives à la construction d'immeubles élevés en région bruxelloise (analyse, diagnostic, proposition), celles relatives à la conception des structures constructives (analyse, proposition, conseil), celles relatives à l'approche d'une architecture anthropologique (fondement, interprétation, position), pour citer quelques-unes de manière très limitative, se situent aisément dans le schéma général.